

Compte rendue

Hartani, Amine,K.- Le pouvoir présidentiel dans la constitution de du 28 Novembre 1996.- (slnd), 535 ff. Thèse de Doctorat d'Etat, Droit, Alger, 2003.

Nul doute que la thèse soutenue par Mr. Hartani Amine apporte une contribution de grande qualité pour une meilleur connaissance du système politique algerien en général et de la fonction présidentielle en particulier. A notre humble avis, c'est la première fois qu'un tel sujet a fait l'objet d'une recherche académique, malgré son côté mythique et complexe pour n'importe quel néophyte. Cette contribution vise une approche objective sur l'institution présidentielle. Cette fonction met en relief l'interaction entre le pouvoir politique et l'Etat. Les différentes organisations constitutionnelles nous confirment le bien fondé de ce rapport sur le plan juridique. En Algérie nous constatons que c'est la volonté du Chef de l'Etat qui constitue le foncement essentiel du pouvoir :

- la place qu'occupe le Président de la République au sein de l'exécutif dans,

- l'influence qu'il exerce sur les autres institutions tels que le Parlement, le Conseil Constitutionnel, l'Institution judiciaire et même dans une certaine mesure les partis politiques,

- son action, se définit en fonction du cadre politico-constitutionnel,

- ses pouvoirs sont définis exclusivement par la Constitution sans omettre pour autant le rôle de la pratique.

Dans notre système politique, malgré l'exège des textes, il nous serait difficile de situer la place réelle de cette institution présidentielle. Le choix est fait pour une forme d'analyse simple des institutions. Faire un tel travail n'est pas souvent aisé vu la rareté des documents publiés. La

Constitution qui fait l'objet de l'étude a pour principe fondamental la séparation des pouvoirs inhérente à toute forme de démocratie représentative classique. comme dans toutes les démocraties :

- les fonctions exécutives,
- les fonctions législatives,
- les fonctions judiciaires.

Ce principe démocratique n'apparaît pas clairement dans la Constitution qui fait l'objet de notre étude, il y a beaucoup de non dits et non écrits qui relativise la notion de séparation des pouvoirs. C'est ce relativisme qui rend cette Constitution équivoque et qui se traduit par un chevauchement des deux régimes parlementaire et présidentiel :

-elle emprunte au régime parlementaire le principe de la responsabilité du Chef du Gouvernement devant le Président de la République et le droit de dissolution de l'Assemblée Nationale,

-elle emprunte au régime présidentiel la légitimation électorale populaire du Chef de l'Etat, légiférer par ordonnances, le droit de grâce et le droit de convoquer les deux Assemblées en sessions extraordinaires et le pouvoir de décider de l'opportunité de la révision constitutionnelle.

Le Président de la république exerce une pression permanente sur l'action politique et il prend une part active dans la prise de décisions. C'est ainsi qu'il détient les moyens de définir seul le cadre et l'étendue de sa politique. Il dispose d'un pouvoir autonome qui lui permet de dicter les règles de conduites à suivre à n'importe quel organe constitutionnel. Il demeure indépendant à l'égard du Parlement et le garant du respect des règles constitutionnelles. Cependant, il évolue à l'intérieur de cet édifice constitutionnel avec une large liberté tout en possédant le pouvoir de révision.

En conclusion, nous ne pouvons que regretter, en égard à la qualité du travail préparé par Mr. Hartani, l'absence d'une étude détaillée des structures internes de la Présidence et des modalités de leur fonctionnement.

Prof. Med. Rebbah